



**Assemblée générale**

UN LIBRARY

SEP 2 1992

UN/ISA COLLECTION

Distr.  
GENERALE

A/47/325/Add.1

21 août 1992

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/FRANCAIS

Quarante-septième session  
Point 129 de l'ordre du jour provisoire\*

EXAMEN DE MESURES EFFICACES VISANT A RENFORCER LA PROTECTION ET  
LA SECURITE DES MISSIONS ET DES REPRESENTANTS DIPLOMATIQUES ET  
CONSULAIRES

Rapport du Secrétaire général

Additif

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION .....	3
II. RAPPORTS RECUS DES ETATS EN APPLICATION DU PARAGRAPHE 9 DE LA RESOLUTION 45/39 DE L'ASSEMBLEE GENERALE .....	3
A. Résumé analytique des rapports .....	3
1. Violations de la protection des locaux diplomatiques et consulaires .....	3
2. Attentats contre des représentants diplomatiques et consulaires et leurs familles .....	4
B. Texte des rapports .....	4
1. Note verbale adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies .....	4

\* A/47/150.

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Page</u>
2. Note verbale adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies .....	5
3. Note verbale adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Royaume des Pays-Bas auprès l'Organisation des Nations Unies .....	5
4. Note verbale adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de la Roumanie auprès de l'Organisation des Nations Unies .....	7
5. Note verbale adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies .....	8

/...

## I. INTRODUCTION

1. Au cours de la période allant du 14 juillet au 14 août 1992, 12 cas supplémentaires de violation au total, de même que des compléments d'information sur des cas précédemment, signalés ont été soumis par des Etats conformément au paragraphe 9 de la résolution 45/39 de l'Assemblée générale, en date du 28 novembre 1990.

## II. RAPPORTS RECUS DES ETATS EN APPLICATION DU PARAGRAPHE 9 DE LA RESOLUTION 45/39 DE L'ASSEMBLEE GENERALE

### A. Résumé analytique des rapports

2. Au cours de cette période, un certain nombre d'incidents marqués par des actes de violence perpétrés contre des missions consulaires et diplomatiques, leurs biens et représentants ont été signalés, de même que la tentative d'assassinat d'un ambassadeur.

#### 1. Violations de la protection des locaux diplomatiques et consulaires

3. Une communication présentée par la Turquie a fait état d'intrusions dans les locaux de ses missions diplomatiques et consulaires ayant entraîné des dégâts matériels, d'attentats à la bombe ou de jets d'engins incendiaires contre ces locaux et d'autres actes de violence venus en troubler la paix.

4. La Turquie a fait état de violentes incursions de groupes dans ses missions diplomatiques ou consulaires en Belgique, en Norvège et en Suède, de même que dans ses bureaux de tourisme et d'information au Danemark et aux Pays-Bas. Dans tous ces cas, les locaux et les biens qui s'y trouvaient ont été endommagés. A propos de l'incident survenu à l'ambassade de Turquie à Stockholm, la Suède avait déjà transmis des informations\* sur le déroulement de l'enquête sur les auteurs présumés, le remboursement, à titre gracieux, des dépenses raisonnables engagées pour réparer les dégâts causés aux locaux de l'ambassade et le renforcement des mesures de protection.

5. La Turquie a également signalé que des engins incendiaires avaient été lancés contre les locaux d'un de ses consulats en France et qu'un engin avait explosé devant une mission consulaire turque en République islamique d'Iran.

6. La paix des missions diplomatiques et consulaires avait par ailleurs été troublée notamment par des jets de pierres et de peinture ou par d'autres actes hostiles, signalés par la Turquie, en Allemagne, en Australie, au

---

\* Note verbale datée du 30 juin 1992, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies et dont le texte est reproduit dans le rapport du Secrétaire général sur la question (voir A/47/325, sect. II B).

Danemark, en France et au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. La Turquie a également fait état de vols et de déprédations dans ses locaux consulaires en Suisse.

7. Des informations sur des cas précédemment signalés ont été communiquées par l'Allemagne, la France et les Pays-Bas. L'Allemagne a fourni un complément d'information sur les résultats de l'enquête menée contre des individus soupçonnés d'avoir troublé l'ordre public et endommagé des biens lors d'une manifestation organisée devant la mission consulaire turque en Allemagne, incident qui avait été signalé par la Turquie dans sa note du 17 décembre 1991\*. Les informations fournies par la France portent sur les mesures de protection prises à la suite des manifestations organisées devant l'ambassade iranienne, dont la République islamique d'Iran avait fait état dans sa note du 23 avril 1992\*, ainsi que sur l'issue de l'action en justice intentée contre plusieurs des manifestants. Les Pays-Bas ont communiqué des informations concernant les poursuites engagées contre plusieurs individus accusés de dégradations de biens ou de violation de domicile à la suite d'un incident qui s'est produit devant la mission diplomatique iranienne et dont l'Iran s'est fait l'écho dans sa note du 23 avril 1992\*.

2. Attentats contre des représentants diplomatiques et consulaires et leurs familles

8. Un cas de tentative d'assassinat a été signalé au cours de la période considérée. La Roumanie a indiqué que le 20 août 1991, l'Ambassadeur de l'Inde à Bucarest a été attaqué et blessé par "cinq terroristes sikhs" à proximité de sa résidence. La Roumanie a également transmis des informations sur l'issue de l'action engagée contre deux individus accusés d'avoir mené cette attaque.

B. Texte des rapports

1. Note verbale adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies 1/

[Original : français]  
[31 juillet 1992]

Se référant à la note LA/COD/4 du Secrétaire général en date du 4 mai 1992, la France a l'honneur de fournir les informations suivantes :

1. Les autorités françaises ont réagi avec rapidité et efficacité aux manifestations qui avaient pris pour cible l'ambassade d'Iran en France le 5 avril dernier. Au moment même de l'incident, des effectifs de

---

\* Texte reproduit dans le rapport du Secrétaire général sur cette question (A/47/325, sect. II B).

police importants ont été dépêchés sur place pour prévenir tout nouveau débordement. Ils ont permis un rapide retour au calme. Un dispositif allégé mais néanmoins significatif (un brigadier plus quatre policiers spécialisés et dûment équipés) a alors été maintenu.

2. Une vingtaine de manifestants ont été interpellés le jour même. Six ont été incarcérés et cinq d'entre eux déférés au parquet et jugés en correctionnelle.

3. Le 6 avril, le porte-parole du Ministère des affaires étrangères prononçait à ce propos la déclaration suivante : "Nous réprouvons toute action contre les ambassades et nous rappelons que, conformément à la Convention de Vienne, tout doit être fait pour maintenir l'inviolabilité des ambassades. Par conséquent, ceux qui auraient pu se rendre coupables de tels agissements auront affaire à la justice française."

2. Note verbale adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies 2/

[Original : anglais]

[10 juillet 1992]

1. Suite à sa note No 115 du 4 mars 1992, l'Allemagne a l'honneur de communiquer ce qui suit :

2. L'une des manifestations contre les missions turques en Allemagne signalées par la Mission permanente de la Turquie dans sa note du 17 décembre 1991 s'est déroulée le 13 juillet 1991 devant le consulat général de Turquie à Nuremberg. Dix-sept suspects ont été interpellés par la police.

3. Le tribunal régional de Nuremberg-Fürth a mené une enquête préliminaire contre ces individus soupçonnés d'atteinte à la paix publique et de dégradation de biens. Ils n'ont cependant pas pu être condamnés. Faute de preuves, la plainte a dû être retirée, conformément au paragraphe 2 de l'article 170 du Code de procédure pénale.

3. Note verbale adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Royaume des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies 3/

[Original : anglais]

[20 juillet 1992]

Se référant à sa note LA/COD/4 du 4 mai 1992, les Pays-Bas souhaitent faire part au Secrétaire général des mesures prises à la suite des incidents qui se sont produits à l'ambassade de la République islamique d'Iran à La Haye le 5 avril 1992.

/...

1. Heure, date et lieu de la violation signalée :

5 avril 1992 à 15 h 20 à l'ambassade de la République islamique d'Iran à la Haye (Pays-Bas).

2. Caractéristiques de la violation signalée :

Un groupe d'environ 40 personnes rassemblées devant les locaux de l'ambassade d'Iran ont défoncé le portail à l'aide d'une voiture et fait irruption dans l'enceinte, endommageant l'extérieur de l'ambassade et brisant des vitres. Certains, après s'être engouffrés dans l'ambassade, ont saccagé les bureaux, notamment le matériel informatique, vidé les classeurs, peint des slogans sur les murs et tenté de mettre le feu au bâtiment.

3. Missions ou représentant(s) contre lesquels était dirigée l'attaque en question :

Ambassade de la République islamique d'Iran.

4. Pertes et dégâts causés par la violation signalée :

Fenêtres brisées, intérieur de l'immeuble gravement endommagé, y compris l'équipement (ordinateurs, télévision, vidéo, photocopieuse, équipement de télécommunication), inscription de slogans sur les murs.

5. Noms, nationalités, lieux de résidence permanente des auteurs présumés et autres informations disponibles sur leur identité.

En vertu des dispositions pertinentes du Code de procédure pénale du Royaume des Pays-Bas, l'identité des auteurs présumés ne peut être révélée.

6. Engins et moyens utilisés pour perpétrer les violations signalées :

Pierres, barres de fer et bâtons, tubes en acier, marteaux.

7. Complices des auteurs présumés :

...

8. Mesures prises pour appréhender les auteurs présumés et les faire passer en justice :

Aussitôt la police municipale de La Haye alertée, des unités de police ont été dépêchées à l'ambassade. En l'espace de dix minutes, trente officiers de police étaient sur place. Trente-six personnes ont été arrêtées. Après avoir subi un interrogatoire, elles ont été remises en liberté provisoire. Sur les 36, 16 ont été inculpées de dégradation de biens et 14 de violation de domicile. Aucun chef d'inculpation n'a été retenu contre deux autres personnes.

9. Issue des poursuites engagées contre les auteurs :

Les affaires sont toujours devant les tribunaux.

10. Assistance fournie par d'autres Etats directement concernés dans le cadre des poursuites engagées contre les auteurs présumés.

...

11. Mesures adoptées pour éviter que la violation signalée ne se reproduise :

Rétablissement d'une surveillance permanente par la police.

12. Autres informations pertinentes :

Cet incident fait partie d'une série d'autres incidents qui se sont produits le 5 avril 1992 et qui sont énumérés en annexe à la note No 38 de la Mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies, en date du 23 avril 1992.

4. Note verbale adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de la Roumanie auprès de l'Organisation des Nations Unies 4/

[Original : français]

[20 juillet 1992]

1. Le 20 août 1991, l'Ambassadeur de l'Inde à Bucarest, S. E. M. Julio Franscic Ribeiro, a été attaqué et blessé par un commando formé de cinq terroristes sikhs, à proximité de sa résidence de Bucarest.
2. Disposant de certaines informations relatives à un possible attentat, les autorités roumaines ont pris toute une série de mesures de protection de l'Ambassadeur et sont intervenues d'une manière prompte. Les auteurs ont été capturés et neutralisés. Au cours de l'attentat, un des terroristes a été tué, deux ont été capturés (un étant gravement blessé) et deux ont réussi à s'enfuir.
3. Les deux terroristes capturés ont été jugés en état d'arrestation préventive et condamnés respectivement à 10 ans, 8 ans et 6 mois de prison pour tentative d'homicide contre le représentant d'un Etat étranger et pour infraction à la législation sur les armes et les munitions.
4. La décision de condamnation, prononcée le 19 février 1992, est restée définitive.
5. De l'enquête effectuée par les autorités roumaines compétentes, il apparaît que l'attentat a été conçu et organisé par le groupe "Babbar Khalsa" appartenant à la "Force de libération du Khalistan" de l'Etat indien du Punjab et coordonné par la "Fédération internationale d'étudiants et de jeunes sikhs", ayant son siège au Canada.

/...

6. Le but poursuivi était la mort de l'Ambassadeur Julio Francisc Ribeiro, comme vengeance pour les actions entreprises par celui-ci contre le mouvement séparatiste sikh dans la période 1985-1989, lorsqu'il détenait la fonction de Directeur général de la police de l'Etat indien du Punjab.

7. Le plan de l'attentat en Roumanie a été mis au point en Suisse, où les membres du groupe terroriste essaient depuis longtemps d'obtenir l'asile politique.

8. Les cinq terroristes sont tous entrés illégalement en Roumanie, passant de manière illégale les frontières de l'Autriche et de la Hongrie.

9. Les terroristes ont utilisé deux pistolets-mitrailleurs semi-automatiques, calibre 7,68 mm, modèle Kalachnikov, fabriqués en Hongrie, une arme, calibre 12 mm, et la munition afférente, une paire de jumelles et deux stations radio émission-réception portables.

10. Les autorités roumaines ont pris les mesures nécessaires pour prévenir de tels faits dirigés contre les ambassades et les diplomates étrangers en Roumanie, afin de mettre ainsi en oeuvre les obligations internationales asumées concernant la protection et la sécurité des missions et représentants diplomatiques.

5. Note verbale adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies 5/

[Original : français]

[14 juillet 1992]

Allemagne

1. Le 24 mars, à 10 h 15, 200 personnes environ se sont réunies devant le consulat général à Münster. Elles ont jeté des pierres contre le bâtiment et tenté d'y pénétrer par la force. La porte d'entrée principale a été détruite et des fenêtres de la façade brisées. La police est intervenue vers la fin de la manifestation qui a duré trois heures et a procédé à l'arrestation de 140 manifestants. Les personnes interpellées ont été relâchées après un contrôle d'identité.

2. Le 25 mars, à 21 h 30 environ, cinq personnes ont jeté des pierres en direction des fenêtres de la façade du consulat général à Karlsruhe. Trois d'entre elles ont été arrêtées par la police alors qu'elles tentaient de prendre la fuite. Le bâtiment n'a pas été endommagé.

Australie

3. Le 25 mars, à 15 heures, 70 personnes ont manifesté pendant 20 minutes devant le consulat général à Melbourne. Les manifestants ont scandé des slogans hostiles à la Turquie et lancé contre le bâtiment des bouteilles remplies de peinture rouge.

/...



Belgique

4. Le 23 mars, 10 partisans du Parti des travailleurs kurdes ont pénétré par la force à l'intérieur de l'ambassade de Turquie à Bruxelles et brisé la plaque du consulat et celle de l'Office du tourisme ainsi que les vitrages de sécurité.

Danemark

5. Le 22 mars, 110 manifestants ont scandé des slogans anti-turcs devant l'ambassade de Turquie à Copenhague et jeté des pierres en direction des fenêtres. La police n'est pas intervenue.

6. Le 2 avril, à 13 heures, quatre personnes de nationalité danoise ont pénétré à l'intérieur de l'Office turc du tourisme et de l'information à Copenhague en se faisant passer pour des visiteurs; elles ont forcé deux employés à quitter leur bureau. Puis elles ont verrouillé les portes pour empêcher la police d'entrer, et se sont mises à saccager les bureaux à coups de barre de fer. La police n'a fait aucune tentative pour pénétrer sur les lieux et les bureaux ont été entièrement détruits, toilettes comprises.

France

7. Le 23 mars, à 23 h 15, un cocktail Molotov a été lancé contre le consulat général de Turquie à Marseille. Le début d'incendie qui en a résulté ayant été promptement jugulé par les forces de sécurité du consulat, on n'a déploré aucun dégât.

8. Le 24 mars, à 10 h 45, six ou sept personnes ont jeté des pierres contre la chancellerie de l'ambassade de Turquie à Paris, brisant des fenêtres sur la façade du bâtiment. Les policiers locaux en faction devant l'ambassade ont appréhendé trois des attaquants.

9. Le 26 mars, à 11 h 15, 20 personnes ont jeté des pierres et des cocktails Molotov contre le consulat général de Turquie à Strasbourg, cassé quelques fenêtres et mis le feu à la porte d'entrée principale. Quatre des attaquants ont été appréhendés. Le feu a été éteint par le personnel consulaire.

Royaume-uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

10. Le 24 mars, aux alentours de 11 h 20, 150 personnes ont manifesté devant l'ambassade de Turquie à Londres et tenté de pénétrer dans les locaux. La police les en a empêchées. Le groupe s'est alors mis à jeter des pierres contre le bâtiment et a cassé quelques fenêtres.

11. La police locale s'est montrée efficace. Certains manifestants ont été légèrement blessés et 10 d'entre eux environ, dont les meneurs, ont été arrêtés.

/...

Pays-bas

12. Le 23 mars, à 8 h 55, cinq personnes ont pénétré à l'intérieur de l'Office turc du tourisme et de l'information à Amsterdam en se faisant passer pour des visiteurs. Elles ont alors entrepris de saccager tout l'intérieur des bureaux à coups de marteau et de hache. Les dégâts s'élevaient à 40 000 ou 50 000 florins.

République islamique d'Iran

13. Le 25 mars à 20 h 42, une explosion s'est produite devant le consulat général à Tabriz. Il n'y a eu aucun dégât. A la suite de l'explosion, le consulat a reçu des menaces par téléphone.

Suède

14. Le 22 mars, à 11 heures, 40 à 50 personnes ont pénétré dans la chancellerie et la partie résidentielle de l'ambassade de Turquie à Stockholm. Elles se sont mises à détruire les bureaux à coups de hache, de bâton, de barre de fer et de pierres; elles ont cassé toutes les fenêtres, endommagé le bureau du conseiller et celui d'un autre diplomate, le centre de communications et la cuisine. Dans la section consulaire, elles ont brisé les fenêtres blindées qui séparaient la porte d'entrée du système d'interphone.

Suisse

15. Dans la soirée du 24 mars, on a volé la caméra de surveillance placée devant le consulat général à Genève.

16. Le 25 mars à 22 h 25, des individus non identifiés ont mis le feu à un véhicule consulaire stationné devant le consulat général de Turquie à Zurich.

Norvège

17. Le 21 mars, à 21 h 30, quelque 30 personnes ont pénétré de force à l'intérieur de l'ambassade de Turquie à Oslo et se sont mises à saccager les lieux. Parmi les biens endommagés, on compte une télécopieuse, deux photocopieuses, quelques téléphones, une déchiqueteuse, des machines à écrire, des meubles, des drapeaux, des photographies, des livres et des documents. Le sous-sol a été inondé. Le personnel de l'ambassade était absent. Au moment où les manifestants entreprenaient de mettre le feu au bâtiment, la police locale est intervenue à l'aide de gaz lacrymogène et elle a pénétré sur les lieux. Elle a appréhendé les 30 attaquants ainsi que 12 manifestants qui se trouvaient à l'extérieur devant l'ambassade.

Notes

1/ Transmise au Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies par une note verbale du Secrétaire général datée du 13 août 1992 et distribuée à tous les Etats sous couvert d'une note verbale du Secrétaire général datée du 19 août 1992.

2/ Transmise au Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies par une note verbale du Secrétaire général datée du 15 juillet 1992 et distribuée à tous les Etats sous couvert d'une note verbale du Secrétaire général datée du 24 juillet 1992.

3/ Transmise au Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies par une note verbale du Secrétaire général datée du 23 juillet 1992 et distribuée à tous les Etats sous couvert d'une note verbale du Secrétaire général datée du 31 juillet 1992.

4/ Transmise au Représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies par une note verbale du Secrétaire général datée du 29 juillet 1992 et distribuée à tous les Etats sous couvert d'une note verbale du Secrétaire général datée du 30 juillet 1992.

5/ Transmise au Représentant permanent de l'Allemagne, de l'Australie, de la Belgique, du Danemark, de la France, de la Norvège, des Pays-Bas, de la République islamique d'Iran, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suède ainsi qu'à l'Observateur permanent de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies par une note verbale du Secrétaire général datée du 22 juillet 1992 et distribuée à tous les Etats sous couvert d'une note verbale du Secrétaire général datée du 30 juillet 1992.

-----